

Type d'installation			Tarifs en vigueur pour les installations dont la demande complète de raccordement a été envoyée :		
			avant le 1er juillet 2011	entre le 1er juillet 2011 et le 30 septembre 2011	entre le 1er octobre 2011 et le 31 décembre 2011
Résidentiel	Intégration au bâti ¹	[0-9kW]	46,00 c€/kWh	42,55 c€/kWh	40,63 c€/kWh
		[9-36kW]	40,60 c€/kWh	37,23 c€/kWh	35,55 c€/kWh
	Intégration simplifiée au bâti ²	[0-36kW]	30,35 c€/kWh	27,46 c€/kWh	24,85 c€/kWh
		[36-100kW]	28,85 c€/kWh	26,09 c€/kWh	23,61 c€/kWh
Enseignement ou santé	Intégration au bâti	[0-9kW]	40,60 c€/kWh	36,74 c€/kWh	33,25 c€/kWh
		[9-36kW]	40,60 c€/kWh	36,74 c€/kWh	33,25 c€/kWh
	Intégration simplifiée au bâti	[0-36kW]	30,35 c€/kWh	27,46 c€/kWh	24,85 c€/kWh
		[36-100kW]	28,85 c€/kWh	26,09 c€/kWh	23,61 c€/kWh
Autres bâtiments	Intégration au bâti	[0-9kW]	35,20 c€/kWh	31,85 c€/kWh	28,82 c€/kWh
	Intégration simplifiée au bâti	[0-36kW]	30,35 c€/kWh	27,46 c€/kWh	24,85 c€/kWh
		[36-100kW]	28,85 c€/kWh	26,09 c€/kWh	23,61 c€/kWh
Tout type d'installation		[0-12MW]	12,00 c€/kWh	11,68 c€/kWh	11,38 c€/kWh

1 Une installation photovoltaïque sur toiture respecte les critères d'intégration au bâti si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- Le système photovoltaïque est installé sur la toiture d'un bâtiment clos (sur toutes les faces latérales) et couvert, assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.

L'installation photovoltaïque est installée dans le plan de la toiture au sens défini à l'annexe 5 de l'arrêté du 4 mars 2011

- Le système photovoltaïque remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité. Après installation, le démontage du module photovoltaïque ou du film photovoltaïque ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assurée par le système photovoltaïque ou rendre le bâtiment impropre à l'usage.

- Pour les systèmes photovoltaïques composés de modules rigides, les modules constituent l'élément principal d'étanchéité du système

- Pour les systèmes photovoltaïques composés de films souples, l'assemblage est effectué en usine ou sur site. L'assemblage sur site est effectué dans le cadre d'un contrat de travaux unique

2 Une installation photovoltaïque sur toiture respecte les critères d'intégration simplifiée au bâti si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- Le système photovoltaïque est installé sur la toiture d'un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. Il est parallèle au plan de ladite toiture.

- Le système photovoltaïque remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité.